

Ordonné, Que M. *Savary* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la Clause 2 de l'Acte de la Faillite de 1869.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est regu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Brown* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser le village incorporé de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est regu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des divers Bills Privés.

L'Honorable M. *Dunkin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du Ministre de l'Agriculture, conformément à l'Acte du Recensement. (*Documents de la Session, No. 64.*)

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits Messages sont lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :—

LISGAR.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie de la correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada* au sujet de l'Acte de *Manitoba*, avec copie du projet d'un Bill que l'on se propose de soumettre au Parlement Impérial sur le sujet. (*Documents de la Session, No: 20.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 28 FÉVRIER 1871.

LISGAR.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie de la correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement d'*Ontario* et de *Québec*, avec d'autres documents relatifs à la sentence des arbitres. (*Documents de la Session, No. 21.*)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1er MARS 1871.

Sur motion de M. *Brousseau*, secondé par M. *Young*,

Ordonné, Que la correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada* au sujet de l'Acte de *Manitoba*; et la correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et les Gouvernements d'*Ontario* et de *Québec*, avec d'autres documents relatifs à la sentence des arbitres, soient renvoyés au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. *Cameron (Huron)*, secondé par M. *Thompson (Haldimand)*,

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant le nombre de compagnies d'assurance qui ont fait les dépôts requis par l'Acte 31 *Vic.*, chap. 47, à venir jusqu'à la date du dit état; distinguant les compagnies canadiennes des compagnies de l'étranger, et les compagnies d'assurances contre le feu des compagnies d'assurances maritimes, d'assurances sur la vie et d'assurances contre les accidents; spécifiant aussi le nom de la compagnie, l'endroit où elle a été incorporée, le lieu où elle tient son principal bureau en *Canada*, le montant déposé en vertu des dispositions de l'Acte ci-dessus mentionné ou de tout autre Acte, quand il a été déposé, s'il l'a été pour le bénéfice des porteurs de police canadiens ou pour le bénéfice des porteurs de police en général, le nombre et les noms des compagnies qui ont cessé de faire des affaires en *Canada* et qui ont retiré les dits dépôts, s'il en est.